Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260407-D202603031-DE

Saint Germain du Pinel

DELIBERATION
SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an 2026 le 31 mars à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Myriam ALEXANDRE, Maire.

Présents : ALEXANDRE Myriam, AMMONIAUX Thierry, BARBRON Pascal, BOUVIER Joël, FESSELIER Emma, FEVRIER Maxime, JOURDAN Astrid, GARNIER Béatrice, GESLIN Erick, HENRY Valérie, LORIER Séverine, LABBÉ Fabrice, MENEUX Audrey, TOUTAIN Nicolas, SUBIRY Sonia.

Absents excusés : Néant

Absent : Néant

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation : 26/03/2026
Date d'affichage : 26/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Pascal BARBRON

- **2026-03-031 Indemnités de fonction Maire et adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux du xx portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population / Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :
De 1000 à 3 999 habitants .....55.7 %

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260407-D202603031-DE

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Population totale au dernier recensement : 1037
Référence strate de population : de 1000 à 3 999 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire : 2 289.56 € => Taux maximal 55.7 % de l'indice brut de 1027
Indemnité maximale des adjoints : 878.83 € X 4 adjoints = 3515.32€ => Taux maximal 21.38 % de l'indice brut de 1027
Enveloppe globale : 5 804.88 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

Bénéficiaire	*Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique*	*Montant mensuel brut taux maximal*
1er adjoint	*21.38 %*	*878.83€*
2ème adjoint	*21.38 %*	*878.83€*
3ème adjoint	*21.38 %*	*878.83€*
4ème adjoint	*21.38 %*	*878.83€*
TOTAL mensuel brut	*%*	*3 515.32€*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer les indemnités ci-dessus à compter du 1er avril 2026 avec un versement trimestriel
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

A Saint-Germain-du-Pinel,
Le 31 03 2026
Le Maire,
Myriam ALEXANDRE

SAINT-GERMAIN-DU-PINEL MAIRIE (Ille-et-Vilaine)